

**Extrait du Procès-verbal du 4 avril 2007**  
**(rapport inclus au PV n'ayant PAS fait l'objet d'un avis)**

**BRUXELLES (2.121)\*\*\***  
(façades, toitures, galerie, parties int.  
des A, E et C : théâtre, foyer, salon  
escalier d'honneur, piscine, restaurant,  
salle Polak, salon-bibliothèque)

Rue de la Loi, 155 – Bloc A du Résidence Palace.  
Projet d'extension et de rénovation.  
Réponse de la Régie des Bâtiments à l'avis de la C.R.M.S.,  
reçue le 8/03/07.

Le 5 mars 2007, la Régie des Bâtiments a adressé un courrier en réponse à l'avis de principe émis par la C.R.M.S. le 19 janvier 2007, ainsi que des documents complémentaires. Nombre de questions et de remarques sur les parties classées restent toutefois sans réponses, bien qu'elles aient été parfois formulées depuis de nombreux mois. C'est notamment le cas des points suivants :

*Question de la CRMS : Quels sont les éléments inventoriés du bloc A qui seront conservés et intégrés au projet ?*

Réponse de la Régie : La liste des éléments à démonter et à préserver in situ reste à établir

*Question : reprise de la structure du bâtiment A au-dessus du tunnel ferroviaire et conséquences sur le patrimoine ?*

Réponse : ces documents seront transmis à la C.R.M.S. dans le cadre de la procédure de permis.

*Question : La restauration à proprement parler n'est pas documentée.*

Réponse : des études approfondies sont prévues dans les prochains mois.

*Question : comment sera effectuée la restauration/restitution des deux travées de la façade classée ? la façade en patchwork doit-elle surplomber ces travées ?*

Réponse : les travées seront réalisées dans un aspect identique aux façades existantes. Le surplomb de la façade en patchwork est symétrique à celui de l'extrémité opposée. Il n'y a pas d'autre solution au niveau énergétique et économique.

*Question : comment éviter d'étendre les étages en toiture du nouveau bâtiment au-dessus du bloc A du Résidence Palace ?*

Réponse : la modification de l'emprise est liée au programme du Conseil de l'Union européenne. La réflexion sur le traitement continue.

*Question : l'auvent du nouveau bâtiment englobe l'édicule du métro et se prolonge sur les façades classées. La C.R.M.S. décourage cette intervention.*

Réponse : l'auvent sera arrêté au droit de la liaison entre les deux façades

*Question : est-il possible d'intégrer les cellules photovoltaïques à la toiture même ? En tous cas, de ne pas prolonger « l'ombrelle » au-dessus de l'immeuble classé ?*

Réponse : nous avons choisi une expression architecturale franche. Nous pouvons arrêter l'ombrelle, mais nous nous demandons d'analyser à nouveau cette question.

*Question : comment intégrer les contraintes de sécurité à la conservation du couloir classé ?*

Réponse : le relevé précis de l'ensemble servira de base à l'étude.

*Question : comment se fera le raccord précis entre la nouvelle façade et la façade classée ?*

Réponse : l'étude précise sera réalisée à partir du mois de mars 2007.

*Question : est-il possible de davantage documenter l'aménagement des abords ?*

Réponse : une maquette à l'échelle 1/500 est en cours de réalisation.

Un point très important s'ajoute à ces différentes questions : le Résidence Palace a été classé comme ensemble. *Il convient donc de réfléchir de manière globale au traitement des éventuels surhaussements envisagés.* Le bloc E, aujourd'hui propriété privée, a été rénové et restauré en se référant à l'état d'origine. Le bloc C et le bloc A sont la propriété de la Régie des Bâtiments, ce qui constitue un point positif pour déterminer un principe d'intervention général à propos de l'ensemble, en particulier pour les surélévations.

Ce n'est pourtant pas ce que l'on constate :

- Pour le bloc C, les auteurs de projet ont proposé une augmentation de volume des édicules techniques existants et l'aménagement d'une terrasse accessible en toiture, le tout étant unifié à l'aide d'une pergola. Ce principe a été accepté par la C.R.M.S. avant qu'elle ait été informée du projet lauréat pour le bloc A. Elle en a averti le bureau d'étude lors de sa première rencontre.

- Pour le bloc A, un surhaussement très important est prévu qui consiste en l'extension sur l'immeuble protégé de la toiture prévue sur le nouvel immeuble. Depuis le départ, la C.R.M.S. a marqué de très nettes réserves à ce sujet. L'avant-projet consolidé montre pourtant aucune modification au sujet du parti critiqué.